



FICHE D'INSCRIPTION

ACTIVITES : _____

NOM : _____ PRENOM : _____

Nom du Responsable légal: _____

ADRESSE : _____

Quartier : _____ 974 _____ VILLE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

TEL. : _____ GSM : _____

E-MAIL : _____

PROFESSION (Responsable Légal) : _____

N° SECURITE SOCIALE : _____ N° d'Allocataire CAF : _____

REGIME : Général Fonctionnaire Maritime Agricole Autres

J'autorise la MJC Centre Social à utiliser les photographies faites dans le cadre de ses activités à les exploiter pour sa communication (site web, presse, journaux, cartes postales, livre, publicité, exposition, concours), dans la limite de ne pas les exploiter pour quoi que ce soit qui porte atteinte à ma vie privée ou à ma réputation.

OUI

NON

Selon l'article 34 de la loi Française « Informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer adressez vous au secrétariat.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et notamment l'extrait figurant au verso et m'engage à m'y conformer. Plus particulièrement les cotisations versées ne sont pas remboursables.

Fait à Saint-Benoît, le _____

Signature :

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MJC CENTRE SOCIAL BAMBOUS GIROFLES

TITRE IV

Art. 26 : Chaque adhérent devra au moment de son inscription fournir une pièce d'identité valable, 2 photos d'identités accompagnées d'un certificat médical d'aptitude s'il s'agit d'une activité sportive. Les mineurs de moins de 14 ans devront se faire accompagner de leurs parents au moment de l'inscription.

L'adhérent s'engage :

- À payer son adhésion (annuelle)
- ☑ payer ses cotisations avant le 10 de chaque mois
- À respecter les statuts et règlement intérieur de la Maison des Jeunes
- ☑ assister à l'assemblée générale annuelle

L'adhérent sait :

- Que les cotisations ne sont ni fractionnables ni remboursables
- Que les absences aux cours ne sont pas remboursées (cependant, les cours non dispensés de notre fait— absence du professeur—seront rattrapés en accord avec les adhérents.

Il lui est délivré la carte « Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social Bambous-Girofles » qui lui donne accès aux activités et aux manifestations organisées par la MJC CS, et couvre l'assurance responsabilité civile obligatoire pour la pratique des activités. Cette carte devra être en sa possession lors de sa présence à la MJC CS.

Art.27 : Le montant des adhésions est fixé par l'Assemblée Générale annuelle. Une cotisation supplémentaire payable d'avance pourra être exigée pour couvrir certains frais d'activités et servir uniquement à leur fonctionnement (indemnisation d'animateurs ou activité ayant un prix de revient trop élevé) étant entendu que les activités de MJC CS ; ne sauraient en aucun cas devenir le cadre de manifestations commerciales revêtant un caractère privé.

TITRE V

Art.28 : Le conseil d'administration fixe les jours et heures d'ouverture de la MJC CS. L'horaire des activités est établi par chacune d'elles en accord avec la direction.

Art.29 : Une conduite et une tenue correcte sont exigées de la part de toutes personnes fréquentant régulièrement la MJC CS. Ceux qui n'observeraient pas les règles de la bienséance et de la courtoisie seront passibles de sanctions prévues au TITRE V.

Propreté : il est strictement interdit de fumer dans les locaux. Les mégots et les papiers seront jetés dans les corbeilles placées à cet effet.

Toilettes : Garçons et filles utiliseront leurs cabines respectives qui devront être laissées en parfait état de propreté, les robinets des lavabos fermés à près usage.

Art.30 : Il est recommandé d'une manière générale d'éviter tous les bruits excessifs (conversations répétées inutilement ou prolongés, cris ...Notamment au moment des sorties tardives, les usagers de la MJC CS éviteront de faire tourner inconsidérément les moteurs de leurs voitures, motos et cyclomoteurs, troublant le repos du voisinage).

Art.31 : Les locaux et le matériel doivent être entretenus avec un grand soin par les adhérents et se trouver à la disposition des activités respectives. Les responsables d'activités devront tenir à jour un cahier d'inventaire du matériel en compte. Le matériel prêté par la MJC pour le fonctionnement des activités, avec accord préalable de la direction, doit être rendu en parfait état dans les délais et selon les modalités fixées. En cas de détérioration causée par négligence ou imprudence, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur responsable. En aucun cas, le matériel ne doit sortir de la MJC CS sans l'accord préalable de la direction. Le matériel éducatif (magnétophone, caméra, électrophone, appareil de projection, micro-ordinateur, télévision, ...) est placé sous l'entière responsabilité des animateurs et responsables d'activités

Art.32 : la MJC CS ne doit pas servir de vin ou d'alcool. De même il est formellement interdit d'en apporter et d'en consommer à l'intérieur de la MJC CS, sauf cas exceptionnel et accord de direction.

Art.33 : tout jeu d'argent est proscrit dans l'enceinte de la MJC CS (cartes, dés, ...)

Art.34 : Jour et heures d'ouverture : la MJC CS de Saint-Benoit est ouverte tous les jours aux adhérents aux horaires affichés. Les dimanches sont en principe réservés aux sorties, sauf exception. Les salles peuvent être mises à disposition des adhérents avec l'accord préalable de la direction.

Art.35 : l'utilisation du téléphone par les usagers et les adhérents ne pourra se faire qu'en cas d'extrême urgence et sous autorisation du secrétariat ou de la direction.

Art.36 : Chaque responsable d'activité est tenu de vérifier si tous les participants à son activité sont régulièrement inscrit et à jour de leurs cotisations.

Art.37 : En cas de manquement, les sanctions sont :

- 1) ☑vertissement par lettre adressée aux parents en cas d'adhérent mineur
- 2) Renvoi temporaire de 15 jours à 1 mois
- 3) Renvoi définitif

Les sanctions sont prononcées par la directeur ou son remplaçant et par le conseil de discipline. Le conseil de discipline est composé du bureau du conseil d'administration et de la direction. Il pourra être fait appel devant le conseil d'administration et devant l'assemblée générale. ☑ sa demande, l'adhérent sanctionné pourra s'expliquer devant ces instances. En attendant, les sanctions prises sont exécutées immédiatement. En cas de renvoi, les cotisations versées par l'adhérent restent acquiescent à l'association.

Art.38 : les questions soulevées par la violation des statuts et des principes fondamentaux de la MJC CS sont du ressort du Conseil d'administration.